

Relevé des délibérations de la réunion du conseil municipal du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le 28 juin à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabre Jean-Louis, Maire.

Date de Convocation 21 juin 2022

Présents : Mmes, DORIAT Cathy, TEYSSIER Marie, Mrs BOURBONNAIS Jérôme, CHALAYER Richard, CHARVOIN Christophe, CONDAT Christophe, DEMARS Cyril, GAMBIN Pascal, MORIN Antoine, Mr PIGNOL Marc,

Procurations : AGOSTINHO Aurélie à TEYSSIER Marie, RUSSO Dominique à BOURBONNAIS Jérôme, BUISSON Emmanuel à GAMBIN Pascal

Absent excusé :

Désignation d'un secrétaire de séance : CHALAYER Richard

2022-08-28-01 Délibération relative aux modalités de publication des actes administratifs

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

- Dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal que les modalités de publicité des actes sur la commune de Davayat resteront sous forme d'affichage.

2022-06-28-02 Convention pour le contrôle des poteaux incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil que la convention signée entre SEMERAP et la commune pour l'entretien des poteaux incendie arrive à échéance 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la mission de contrôle des poteaux incendie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour un contrôle tous les 2 ans.

Il autorise le Maire à signer la convention avec SEMERAP.

2022-06-28-03 Suppression de la régie de recettes concernant les droits de places.

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes avait été créée en 1993 pour l'encaissement des droits de place pour le marché hebdomadaire.

Sur la demande du trésorier, Monsieur le Maire propose de supprimer cette régie municipale à compter du 1^{er} juillet 2022.

Les titres de recettes seront émis directement par la secrétaire et envoyés aux personnes présentes sur le marché.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

2022-06-28-04 Modification des tarifs de location pendant la période d'hiver

Monsieur le Maire propose au conseil au conseil municipal de modifier le tarif de location de la salle polyvalente en fonction des saisons.

De ce fait il propose :

- **Du 01/05 au 30/09** :
- Location résidant : 160 €
- Location non résidant : 300 €
- **Du 01/10 au 30/04** :
- Location résidant : 180 €
- Location non résidant : 320 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

2022-06-28-05 Reconduction de la convention avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.